



# Investissements d'Avenir

## Développement de l'Economie Numérique



**E-SANTÉ**  
**SANTÉ ET AUTONOMIE SUR LE LIEU DE VIE GRACE AU NUMÉRIQUE**

**APPEL A PROJETS N°1**



## IMPORTANT

### ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://www.gouvernement.fr> (Rubrique « Investissements d'avenir »)

<http://www.industrie.gouv.fr/fsn/e-sante>

<http://www.telecom.gouv.fr/fsn/e-sante>

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

**Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts jusqu'au 15 avril 2011 à 12h00 :**

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

**Ou par courrier à l'adresse suivante :**

Caisse des Dépôts

Département Développement Numérique des Territoires

FSN – Appel à projets «**SANTE ET AUTONOMIE SUR LE LIEU DE VIE GRACE AU NUMERIQUE** »

72, avenue Pierre Mendès-France

75941 Paris Cedex 13

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**LE 29 AVRIL 2011 A 12 HEURES 00 (HEURE DE PARIS)**

sur le site des consultations de la Caisse des dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 4.2.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CADRE DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE ET ENJEUX	4
<b>2</b>	<b>CHAMP DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>5</b>
2.1	TYPES DE PROJETS	5
2.2	AXES THEMATIQUES	6
<b>3</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT</b>	<b>7</b>
3.1	DEPENSES ELIGIBLES	7
3.2	AIDES AUX PROJETS DE R&D	8
<b>4</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>10</b>
4.1	PROCESSUS DE PRESELECTION ET D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS	10
4.1.1	<i>Phase 1 : Présélection des projets</i>	10
4.1.2	<i>Phase 2 : Décision de financement</i>	10
4.2	MODALITE DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION	10
4.3	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	11
4.4	ACCOMPAGNEMENT	11
4.5	REGLES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	11
4.6	REGLES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES	12
4.7	CRITERES D'EVALUATION POUR LA PRESELECTION	12
4.7.1	<i>Projet et stratégie</i>	12
4.7.2	<i>Innovation : usages, organisations et technologie</i>	13
4.7.3	<i>Economie</i>	13
4.8	MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS	13
4.9	SUIVI DES PROJETS	14

## 1 Cadre de l'appel à projets

La loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 définissant les emplois des investissements d'avenir affecte 4 250 M€ au programme « développement de l'économie numérique », opéré par le Fonds national pour la Société Numérique (FSN). La gouvernance stratégique du FSN est assurée par le Premier ministre via le commissaire général à l'investissement, en lien avec le ministre chargé de l'économie numérique et les ministres partenaires. La gestion du FSN est assurée par la Caisse des Dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en application de la Convention du 2 septembre 2010 relative au programme d'investissements d'avenir, « Action 'développement de l'économie numérique' - Fonds national pour la société numérique », parue au Journal officiel du 4 septembre 2010.

Ces financements seront attribués dans le cadre de deux actions :

- Développement des réseaux à très haut débit ;
- Usages, services et contenus numériques innovants.

Le présent appel à projets, dont le contenu a été déterminé par le comité stratégique et d'évaluation du FSN et approuvé par le Premier ministre, s'inscrit dans l'axe dédié à l'« e-Santé », au sein de l'action « Usages, services et contenus numériques innovants ».

### 1.1 Contexte et enjeux

Le secteur de la santé est aujourd'hui confronté à plusieurs défis majeurs, parmi lesquels la dépendance, l'explosion des maladies chroniques et l'accroissement significatif des dépenses de santé :

La multiplication des progrès techniques et l'amélioration des conditions de vie ont permis un allongement significatif de l'espérance de vie. Cette dernière s'accroît d'un trimestre par an et dépasse désormais 80 ans. Plus de 50 % de la population devrait avoir plus de 50 ans en 2050.

Par ailleurs, le poids social et économique des maladies chroniques, comme les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'insuffisance cardiaque ou les maladies respiratoires chroniques, est de plus en plus important. On estime que 15 millions de personnes sont aujourd'hui atteintes de ces maladies en France et que ce nombre atteindra 20 millions dans 10 ans.

Enfin, les dépenses de santé sont en forte progression. En particulier, les dépenses d'Assurance maladie progressent aujourd'hui plus vite que le PIB. Ainsi, selon les dernières données disponibles, le taux d'évolution des dépenses dans le champ de l'ONDAM (Objectifs nationaux des dépenses d'Assurance maladie) en 2009 est de 3,7% (à champ constant, sur le périmètre de l'ONDAM 2009).

Ces évolutions exigeront rapidement un changement profond de la gestion de la santé et de la dépendance : les technologies de l'information et de la communication, aujourd'hui encore sous-utilisées dans ces domaines, offrent un potentiel qu'il faudra mieux exploiter. En particulier, leur utilisation pour aider au suivi et de la prise en charge à domicile apparaît comme un axe extrêmement prometteur à la fois pour limiter les dépenses et améliorer la qualité de vie des personnes concernées.

Il apparaît donc crucial de travailler dès aujourd'hui aux **technologies, services et usages qui permettront d'adapter les lieux de vie aux difficultés des personnes en perte d'autonomie ou souffrant de maladies chroniques, ou d'apporter du confort et des facilités à des personnes fragile ou dépendantes. Ces technologies et solutions ne sont pas exclusives d'autres usages intéressant la population générale.**

## 2 Champ de l'appel à projets

### 2.1 Types de projets

Le présent appel à projets vise le développement de solutions innovantes communicantes (ex : capteurs, dispositifs médicaux, solutions domotiques...) permettant d'améliorer la santé, le bien-vivre, l'autonomie, et la prévention et la compensation de la dépendance dans les lieux de vie.

Les objets communicants peuvent en particulier permettre le suivi à distance des paramètres physiologiques ou une meilleure sécurité, notamment en matière de prévention et de détection des chutes ou le repérage de comportements inhabituels.

Les divers dispositifs et applications sont aujourd'hui à des niveaux de maturité variable.

Les applications ciblant le bien-vivre sont caractérisées par une grande variété d'usages potentiels; elles peuvent offrir des solutions de confort au sein de l'habitat, mais aussi de prévention : suivi de paramètres physiologiques, éducation thérapeutique, « coaching »... Elles présentent d'importants potentiels de marché, correspondant à de nouvelles attentes de la population en matière de bien-vivre et de confort.

Les objets communicants ont également un rôle capital à jouer afin d'apporter une meilleure sécurité au domicile et garantir une meilleure autonomie des personnes dépendantes dans leur lieux de vie. Ils peuvent notamment permettre d'automatiser de nombreux processus et de pallier des déficiences physiques (ex : solutions de domotiques), de favoriser la mobilité (ex : fauteuils, déambulateur intelligent...) ou de réduire les risques (ex : prévention/détection des chutes, détecteurs/alarmes...)

Les dispositifs médicaux communicants et solutions médicales de suivi à distance sont quant à eux utilisés dans le cadre de nombreux projets et expérimentations de télésanté (moyens de communication permettent la réalisation à distance de la plupart des examens courants, dispositifs de *monitoring* permettant de suivre l'évolution de paramètres physiques ou physiologiques). Ces solutions doivent s'intégrer dans de nouvelles organisations et dans des modèles économiques qui restent à construire. **Les principaux défis à relever pour les prochaines années sont la miniaturisation de ces systèmes, l'interprétation automatique et la fusion des informations collectées afin d'en extraire l'information utile, l'intégration dans les SI de santé (en particulier le respects des standards émergents) et plus généralement l'organisation du service autour de ces nouveaux objets communicants.**

**Par ailleurs, la plupart des produits et services en la matière ont des difficultés à passer à l'échelle industrielle :** de manière générale, ces nouvelles technologies et ces futurs services sont prometteurs mais exigent une approche multidisciplinaire qui a parfois fait défaut. Plusieurs conditions doivent en effet être réunies pour assurer la réussite des futurs projets :

- une collaboration forte entre les offreurs de solutions technologiques et les acteurs qui pourront assurer l'intégration des solutions et leur déploiement à grande échelle. Une association des acteurs des filières traditionnelles doit notamment être recherchée à cet effet (ex : bâtiment, textile, équipement intérieur, médicament, services dispositifs médicaux,...) ;
- un travail approfondi sur l'ergonomie des solutions développées, indispensable à leur adoption, par exemple par des processus de co-conception des solutions avec les futurs utilisateurs (citoyens, patients, professionnels de santé...)

- des coûts adaptés aux enjeux et au public visés ;
- la réalisation d'une véritable évaluation des solutions et de leur usage, au plan individuel mais aussi pour les aidants, professionnels ou non, notamment en associant les différentes catégories d'utilisateurs,
- le respect des normes et référentiels en matière d'interopérabilité et de sécurité.

## 2.2 Axes thématiques

Les solutions proposées dans le cadre du présent appel devront porter sur **la prévention, la sécurité des personnes, et/ou le suivi à distance des personnes dans leurs lieux de vie**, dans une perspective de santé et de bien-être, au travers du développement :

- de capteurs pour la rééducation, le suivi et l'alerte ;
- de solutions de domotique et d'objets communicants ;
- de dispositifs médicaux communicants.

Sans que cette liste soit limitative, les projets porteront notamment sur :

- **la simplification des interfaces** entre les objets et les utilisateurs ;
- la capacité des objets à s'intégrer dans leur contexte d'utilisation ;
- le développement d'une offre de service ou d'un bouquet de services autour de dispositifs médicaux ou d'objets communicants ;
- les problématiques de communication et d'interfaçage entre objets (protocoles d'échanges, etc.) ;
- **l'intégration** de ces différents composants entre eux et dans leur environnement physique d'utilisation, en particulier dans des bâtiments non prévus à cet effet ;
- **la fiabilisation** et la **sécurisation** des données issues des capteurs.

### 3 Dispositions générales pour le financement

*Remarque : les dispositions retenues dans le présent appel à projets sont susceptibles d'évolution à la demande de la Commission européenne*

Les dépenses éligibles du projet, telles que définies au § 3.1, sont susceptibles d'être soutenues par des financements de nature subventionnelle (subventions et, le cas échéant, avances remboursables) dans les conditions précisées au § 3.2.

#### 3.1 Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses réelles spécifiques au projet de R&D faisant l'objet de la demande d'aide. Elles seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

*Pour toutes les entreprises :*

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet de R&D :

- Les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche).
- Les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.
- Les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche, dans des limites précisées dans les conventions d'aide.
- Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

*Pour les PME<sup>1</sup> :*

En plus des catégories de coûts éligibles ci-dessus les coûts supportés par PME énoncé ci-après sont éligibles dès lors qu'ils permettent d'assurer la protection d'un résultat direct résultat du projet de R&D financé et que cette protection bénéficie uniquement à la PME.

Les coûts admissibles sont :

- Tous les coûts antérieurs à l'octroi des droits dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits.

---

<sup>1</sup> «La catégorie des micro-, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.» Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE. Pour plus de renseignements, consulter :

[http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

- Les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions.
- Les coûts liés à la défense de la validité des droits dans le cadre du suivi officiel de la demande et d'éventuelles procédures d'opposition, même s'ils sont exposés après l'octroi des droits.

Les organismes de recherche peuvent bénéficier des financements publics sur la base des coûts éligibles définis pour toutes les entreprises à l'exclusion de ceux prévus pour les PME.

Pour les établissements de recherche<sup>2</sup> bénéficiant d'aides aux coûts additionnels (cf. §3.1 2<sup>ème</sup> alinéa), les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier (annexe technique).

### 3.2 Aides aux projets de R&D

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des financements de nature subventionnelle (subventions et, le cas échéant, avances remboursables) aux taux maximaux suivants, étant précisé que seulement les « dépenses éligibles » au sens de l'article 3.1 ci-dessous, seront prises en compte pour le calcul de ces taux maximaux :

- 45% pour les Petites et Moyennes Entreprises ;
- 30% pour les Entreprises de Taille Intermédiaires<sup>3</sup> ;
- 25% pour les Grandes entreprises ;
- pour les autres partenaires (établissements de recherche et associations), 40% des coûts analytiques liés au projet<sup>4</sup>.

L'intéressement de l'Etat aux résultats du projet sous la forme d'un retour financier constitue un objectif important du présent appel. Les entreprises partenaires du projet sont invitées à présenter des propositions en ce sens. Le retour financier peut prendre différentes formes, en fonction des caractéristiques du projet (niveau de risque, modalités prévues de valorisation des résultats...). Il peut consister notamment :

- à assortir le financement de la définition de redevances sur le chiffre d'affaires découlant, le cas échéant, des résultats du projet (licences, ventes de systèmes...) ; ces redevances, versées à l'Etat, seront établies sur la base de simulations issues d'un scénario économique réaliste ;

*et/ou*

---

<sup>2</sup> Établissement de recherche : entité, telle qu'une université, un organisme, une fondation de coopération scientifique ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, ayant pour mission d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

<sup>3</sup> Entreprises qui n'emploient pas plus de 2000 personnes et n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2000 personnes au total.

<sup>4</sup> Certains établissements de recherche peuvent toutefois opter pour un financement sur la base d'une aide à un taux maximum de 100 % des seuls coûts additionnels (hors salaires et charges des personnels et autres moyens statutaires). Dans ce dernier cas, l'établissement de recherche devra évaluer l'ensemble des moyens statutaires qu'il engage sur le projet, ces derniers devant être au moins du même ordre de grandeur que la subvention reçue.

- à spécifier qu'une part du financement est demandée sous forme d'avance remboursable en cas de succès ;

*et/ou*

- à prévoir toutes autres modalités de retour financier aisément formulables et traçables.

Le comité d'engagement du FSN évaluera le retour financier proposé dans l'ensemble de ses composantes (redevances sur chiffre d'affaires, part d'avance remboursable dans le financement demandé,...). Lorsque l'ampleur relative (taux de retour financier pour l'Etat) et la probabilité du retour financier seront jugés suffisamment importants, le comité d'engagement pourra, à son initiative, décider d'augmenter les taux de soutien maximaux prévus ci-dessus pour les grandes entreprises, ETI et PME d'au plus 10%, jusqu'à concurrence d'un taux de 50% au maximum.

## 4 Modalités de mise en œuvre

### 4.1 Processus de présélection et d'attribution de financements

Le processus de présélection des projets et de décision de financement, piloté par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, s'effectue **en deux phases successives** :

#### 4.1.1 Phase 1 : Présélection des projets

- L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est mené par un comité d'experts sur la base du dossier remis à l'occasion du présent appel à projets.
- La présélection des projets est menée par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, sur la base de l'évaluation du comité d'experts. La décision de présélectionner un projet pourra être accompagnée de conditions particulières émises par le comité d'engagement.

#### 4.1.2 Phase 2 : Décision de financement

Cette phase inclut les étapes suivantes :

- instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement ; au cours de cette phase, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées ;
- discussion et finalisation avec les partenaires du projet de convention de soutien, notamment concernant les modalités et le niveau d'intéressement de l'Etat aux résultats du projet ;
- préparation des annexes techniques et financières des conventions de soutien ;
- soumission du dossier de financement au comité d'engagement du FSN ;
- décision du Comité d'engagement – ou, le cas échéant, du Premier Ministre – d'attribuer le financement, et conditions d'attribution.

### 4.2 Modalité de remise du dossier de soumission

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site CDC des consultations investissements d'avenir :

Site CDC des consultations investissements d'avenir  
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, leur dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

Caisse des Dépôts  
Département du développement numérique des territoires  
FSN- Appel à Projets « Santé et autonomie sur le lieu de vie grâce au numérique »  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75941 Paris Cedex 13

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

### 4.3 Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission est téléchargeable aux adresses de publications de l'appel à projet.

**Le dossier de soumission doit contenir les éléments indiqués dans les documents mis à disposition aux adresses de publication de l'appel à projets (cf. p.2). L'utilisation des modèles fournis dans ces espaces est obligatoire.**

### 4.4 Accompagnement

Le Centre national de référence pour la santé à domicile et l'autonomie (CNRSDA), créé en 2009 à l'initiative du ministère de l'Industrie, a pour objectif d'aider à structurer les produits, les solutions et les services permettant de développer la santé à domicile et l'autonomie. A ce titre, il intervient afin de :

- mobiliser les acteurs autour des orientations stratégiques ;
- animer les filières pour faire émerger des projets ;
- soutenir et valoriser l'action des PME et l'innovation ;
- structurer les modèles d'affaire ;
- suivre les développements et leurs déploiements ;
- optimiser la diffusion des solutions, qualité, économie, ...

Acteur indépendant, il est à la disposition des porteurs de projets, et pourra conseiller et accompagner ceux qui le souhaitent dans la constitution de leur dossier, notamment sur les volets organisationnel et financier de leur projet. L'accompagnement par le CNRSDA n'est pas obligatoire et ne sera pas pris en compte dans l'évaluation des projets.

### 4.5 Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- il s'inscrit dans l'un des types de projet précisés en § 2.1 ;
- il s'inscrit dans l'un ou plusieurs des axes thématiques précisés en §2.2 ;
- il est **à fort contenu innovant**, l'innovation pouvant porter sur des aspects matériels, logiciels, ou de mode de développement ;
- le financement demandé porte sur des **travaux de R&D, réalisés en France, de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental »**, au sens des définitions communautaires<sup>5</sup> ;
- **le projet est coopératif au sens des règles communautaires<sup>6</sup> ; le chef de file est une entreprise** ; les organismes de recherche ne supportent pas plus de 30% des dépenses admissibles ;
- **les travaux n'ont pas commencé** avant que la demande d'aide ait été soumise ;

---

<sup>5</sup> Encadrement communautaire sur les aides d'Etat à la RDI : n°2006/C 323/01 (cf. <http://eur-lex.europa.eu>).

<sup>6</sup> Ce point est notamment vérifié lorsque :

i) le projet repose sur une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et les conditions suivantes sont remplies :

- aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet de coopération,
- le projet prévoit une coopération avec au moins une PME,

ou :

ii) le projet repose sur une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et les conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet, et
- l'organisme de recherche a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées,

- **l'assiette éligible des travaux ne fait pas l'objet d'un autre financement** ou autre demande de financement par l'État, l'Union Européenne ou leurs agences ;
- l'aide demandée par chaque partenaire est **inférieure à 7,5 M€** ;
- le projet présente des **perspectives de retombées économiques** pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement, de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- **le dossier de candidature (cf. §4.3) est complet** et remis avant la date de clôture de l'AAP (cf. conditions en page. 2).

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection, sans recours possible.

#### **4.6 Règles d'éligibilité des partenaires**

Pour être éligible à une aide, le partenaire d'un projet éligible doit :

- être une entreprise, un établissement de recherche ou une association ;
- ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;
- avoir une feuille de route technologique cohérente avec les objectifs du projet ;
- avoir un plan de valorisation des résultats du projet (sauf laboratoire public).

En outre, les grandes entreprises doivent démontrer le caractère incitatif de l'aide demandée (l'aide accroît la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de RDI).

#### **4.7 Critères d'évaluation pour la présélection**

Cette présélection s'appuiera également sur les critères suivants :

##### **4.7.1 Projet et stratégie**

- **qualité du consortium** : pertinence et complémentarité des partenaires avec maîtrise globale des compétences techniques et prise en compte des contraintes médicales et économiques nécessaires sur toute la chaîne de valeur, présence de PME au sein du partenariat ;
- **management du projet** (organisation des travaux, gestion des risques, livrables, planification...).
- **viabilité et réalisme technique, financier et économique** du projet (capacité financière des partenaires à conduire le projet puis à aboutir à un service/produit commercialisable) ;
- **crédibilité des perspectives de diffusion des solutions** : seront en particulier examinés les modalités envisagées pour :
  - associer en amont des acteurs clés capables d'assurer l'intégration et la diffusion des solutions ;
  - évaluer les solutions développées (ex : mise en place de démonstrateurs pour permettre l'évaluation des solutions développées en associant les utilisateurs) à partir d'indicateurs de succès pour l'ensemble des parties prenantes (patient, utilisateur, financeurs, producteurs de soins et personnels de santé...) ;
  - assurer la promotion et valorisation des solutions.
- **nature stratégique du projet** pour les partenaires ;
- **adéquation des solutions** envisagées au besoin pressenti et à un **marché potentiel** ;

- inscription dans les politiques publiques concernées par le projet.

#### 4.7.2 Innovation : usages, organisations et technologie

- innovation d'usage : nouvelles applications, nouveaux services par rapport au marché ;
- intégration des nouvelles technologies dans l'environnement d'utilisation dès les phases amont du projet (démarche sur l'ergonomie, le design, association des utilisateurs à la conception...);
- innovation organisationnelle : introduction de nouveaux modes de coopération ;
- innovation technologique: contenu technologique innovant par rapport à l'état de l'art européen et mondial, rupture par rapport à une simple amélioration incrémentale des techniques ;
- garantie de l'interopérabilité des solutions et du respect des standards et normes internationalement reconnus.

#### 4.7.3 Economie

- **retombées économiques** en termes de taille du marché visé, de gains de compétitivité, de productivité, de création de valeur, d'activités et d'emplois, de rayonnement à l'international, de structuration de l'activité des entités concernées ;
- **structuration de l'écosystème**, notamment des PME ; l'attribution d'une **labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité** pourra être à ce titre un élément d'appréciation;
- niveau du **retour financier proposé à l'Etat**

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées.

### 4.8 **Mise en œuvre des financements**

Suite à la décision d'attribution, les financements sont mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- La notification de la décision aux porteurs du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions préalables ;
- La signature – entre les bénéficiaires et les financeurs (la Caisse des Dépôts agissant en qualité du gestionnaire du FSN et, le cas échéant, collectivités territoriales) – de la convention de soutien relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

Le versement des financements s'effectue de la façon suivante :

- Une éventuelle avance, versée après signature de la convention de soutien, d'un montant maximal variable selon le type de partenaire : 5 % maximum pour les grandes entreprises, 30% maximum pour les autres partenaires. L'avance pourra être déduite des versements intermédiaires selon les modalités définies dans la convention de soutien.

La suite des aides (les versements intermédiaires et le solde) ne pourra être versée qu'après signature de l'accord (ou des accords) de partenariat entre les partenaires du projet régissant a minima la gouvernance du consortium, les modes d'accès aux connaissances antérieures des partenaires et de valorisation des connaissances issues du projet, la confidentialité des informations liées au projet, les conditions d'entrée ou de sortie d'un partenaire.

En cas d'absence de concrétisation du projet, l'avance éventuelle devra être intégralement remboursée.

- Des versements intermédiaires, après fourniture des éléments dus aux échéances de suivi de projet validés par les instances compétentes, versés sur présentation des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent. Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses éligibles effectuées.
- Un solde, représentant au moins 20 % des financements, versé :
  - o après la fourniture du rapport de projet et la revue finale validés par les instances compétentes ;
  - o sur présentation des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, par application du taux de l'aide aux dépenses éligibles effectuées ;
  - o après signature de l'accord (ou des accords) de partenariat entre les partenaires du projet.

La convention de soutien définira les modalités de versements et les remboursements éventuels liés à la non finalisation du projet.

#### **4.9 Suivi des projets**

Le suivi technique des projets financés sera effectué par un service de l'Etat, en lien avec la Caisse des Dépôts, qui assurera le suivi administratif et financier.

Des réunions d'évaluations intermédiaires seront organisées au moins une fois par an, pour présenter l'avancement technique du projet. Elles seront accompagnées d'un rapport d'avancement portant à la fois sur les aspects techniques et financiers, et de la fourniture des livrables dus à cette date.

La convention de soutien prévoira des modalités de reporting du projet (indicateurs et fréquence) permettant un suivi périodique par la Caisse des dépôts.

A l'issue du projet, un rapport final reprenant l'ensemble des livrables sera fourni. Une revue finale permettra de présenter un bilan global du projet, sur les aspects techniques, financiers, et les perspectives commerciales et collaboratives générées. Le retour financier vers l'Etat pourra faire l'objet d'un suivi complémentaire.